

**Compte-rendu
du Conseil Municipal
du 20 octobre 2016**

L'an deux mille seize, le 20 octobre le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller était réuni à la salle du Conseil de Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Etaient présents :

MARQUIS Noël, GUIZOT Françoise, GERARDIN Daniel, LAURENT Francine, ROUSSEL Serge, CLAUDON Audrey, REINHARDT Marie-José, PERRIN Daniel, KAELBEL Jean-Luc, POLESE-CLAUSS Matthieu, VAUTRIN Aurélie, JACQUOT Fabrice, SÉNÉ Bernard.

Etaient absents :

GARNIER André donne procuration à GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations.

M. MARQUIS Noël donne lecture des délibérations du précédent conseil municipal en date du mardi 13 septembre 2016.

M. MARQUIS Noël informe les conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

Objet	Tiers	Montant HT	Obs.
Reprise enrobés et bordures rue de l'Héllichamp	PRESTINI TP	12 843,00 €	DCM N°2015-03-14/01
Entretien chauffage église et gymnase	SN Mansuy	2 203,68 €	DCM N°2015-03-14/01

Le Conseil Municipal :

1) DEMANDE DE SUBVENTION FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL - CREATION DE TERRAINS DE FOOTBALL ET DE VESTIAIRES

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Fédération française de football dans le cadre du projet de construction de terrains de football et de vestiaires.

Ces travaux, prévus en concertation avec le club de l'Espérance de Gerbéviller, visent à créer un stade, à proximité du gymnase municipal, destiné à la pratique du football par les associations sportives locales, en particulier le club de l'Espérance de Gerbéviller et ses 14 équipes, ainsi que par les écoles et le collège de Gerbéviller.

Ces aménagements sont rendus nécessaires compte tenu de la vétusté et de la dangerosité du terrain de football actuel, en bordure immédiate de la route départementale 148, ainsi que de l'état de dégradation très avancé des vestiaires. L'équipement actuel n'est plus conforme aux normes et ne correspond plus à l'importance des effectifs du club, dont le développement doit être accompagné par la collectivité. En effet, ses effectifs en constante augmentation atteignent aujourd'hui 177 licenciés, dont 94 enfants, venant de 27 communes différentes pour 14 équipes dont 2 équipes féminines.

L'impact en terme de service public local de cet investissement bénéficiera à toutes les communes et à leur population, au travers des associations sportives locales et de leurs adhérents originaires des communes de la CCM, mais également par la mise à disposition ponctuelle au collège de Gerbéviller ainsi que dans le cadre des activités scolaire et périscolaires du RPI de Gerbéviller.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet, s'élève à un montant total prévisionnel 1 327 027.00€ HT, et représentera à la réception du projet une charge d'autofinancement de 541 173.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention de la fédération française de football au titre du fond d'aide au football amateur pour le projet « Création de terrains de football et de vestiaires » au taux de 10,00%, pour un montant plafonné de 100 000.00€,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

2) DEMANDE DE SUBVENTION FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL - CREATION D'UN CLUB HOUSE

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Fédération française de football dans le cadre du projet de construction d'un club House accolé aux vestiaires des futurs terrains de football.

La création d'un club House permettra de faire vivre les équipements du nouveau stade de football tout au long de l'année en touchant le public le plus large sur tout le territoire intercommunal, et permettra ainsi de soutenir et accélérer le développement et la structuration du club de l'Espérance de Gerbéviller

L'impact en terme de service public local de cet investissement bénéficiera à toutes les communes et à leur population, au travers notamment de leurs jeunes dans les associations sportives locales.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet, s'élève à un montant total prévisionnel 134 972.00€ HT, et représentera à la réception du projet une charge d'autofinancement de 94 972.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention de la fédération française de football au titre du fond d'aide au football amateur pour le projet « Création d'un club House » au taux de 40,00%, pour un montant plafonné de 40 000.00€,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

3) CLASSEMENT SANS SUITE - MP 2016-6 CONSTRUCTION DE TERRAINS SPORTIFS, MP 2016-7 CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE A GERBEVILLER, MP 2016-8 CONSTRUCTION DE VESTIAIRE POUR UN STADE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'à tout moment, une procédure de marché public peut être déclarée sans suite,

Considérant que :

- *trois consultations ont été réalisées courant 2016 en vue de réaliser respectivement la construction de terrains sportifs, d'une tribune et de vestiaires,*
- *la mauvaise définition des besoins, dans la consultation relative à la construction de terrain sportifs, a entraîné des erreurs dans les exigences techniques des prestations, non proportionnées aux besoins de la commune et non adaptées à l'implantation géographique des équipements,*
- *ces erreurs ont entraîné une insuffisance de concurrence et des offres très supérieures à l'estimatif du maître d'œuvre,*
- *le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse est rendu impossible et qu'une nouvelle consultation intégrant une meilleure implantation et une meilleure définition des besoins est rendue nécessaire,*
- *ces trois consultations ne sont pas autonomes les unes par rapport aux autres, tant sur leur objet, la tribune et les vestiaires n'ayant pas de raison d'être sans la construction des terrains sportifs dont ils complètent l'usage dans le cadre du projet global de stade, tant sur la nécessaire coordination des travaux, l'implantation géographique de la tribune étant dépendante de celle des terrains et les travaux de la tribune et des vestiaires ne pouvant débuter avant la construction des terrains sportifs et des réseaux.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la déclaration sans suite des consultations relatives aux « MP 2016-7 – Construction de terrains sportifs », « MP 2016-8 – Construction d'une tribune à Gerbéviller », « MP 2016-9 – Construction de vestiaire pour un stade », pour les motifs susvisés,
- **CHARGE** le Maire d'aviser les entreprises candidates de ce fait
- **CHARGE** le Maire de lancer de nouvelles consultations pour la construction des terrains sportifs, de la tribune et des vestiaires après avoir procédé à une meilleure définition des besoins dans les plus brefs délais.

Monsieur Fabrice JACQUOT demande si le lycée professionnel Levassor de Dombasle, qui avait été évoqué en commission travaux, a été consulté pour les travaux de terrassement.

Monsieur le Maire explique que la consultation initiale des entreprises, publiée le 30 juin, n'a reçu qu'une offre pour le lot VRD des terrains sportifs, le lycée Levassor ne s'étant pas porté candidat. Si le lycée a les compétences techniques et le matériel adaptés au projet il pourrait être intéressant d'avoir une offre de leur part pour la prochaine consultation, charge à eux de candidater.

4) BORNAGE HAUT DU RUPT - REGULARISATION ACQUISITION PORTION PARCELLE AI 2 ET AI 46 ET VENTE PARCELLE AI 101

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la délibération n°2016-05-03/14 autorisant la Commune à se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AI 2 ainsi qu'à vendre la parcelle AI 101 à la GFA la Tuilerie, et la nature prévisionnelle des estimations des surfaces,

Vu les relevés de surface réels effectués par Mme la géomètre expert Anne Sabater, ainsi que le nouveau bornage du Haut du Rupt.

Vu le caractère urgent du projet, et afin d'optimiser les possibilités de bénéficier d'aides au financement,

M. le Maire propose la modification de la délibération du Conseil municipal n°2016-05-03/14.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences utiles pour l'acquisition et la vente de parcelles de et à la GFA LA TUILERIE de la manière suivante :

Acquisition :

Parcelles appartenant au GFA LA TUILERIE (consorts PAQUIN)				
Réf. cadastrale	Nature du Sol	PLU	Contenance en m ²	Val. Vénale
Portion de AI 2	Terre Agricole	IAUc	5 858	16 074 €
AI 46	Terre Agricole	A	1 135	474.50 €
Total :			6993	16 548.50 €

Vente :

Parcelles appartenant à COMMUNE DE GERBEVILLER				
Réf. cadastrale	Nature du Sol	PLU	Contenance en m ²	Val. Vénale
Portion de AI 101	Terre Agricole	A	2 297	1 548.50€
Total :			2 297	1 548.50 €

- **DECLARE** que la commune de Gerbéviller versera un total de 15 993.00 € à la GFA LA TUILERIE au titre des indemnités d'éviction, des fumures et arrières fumures et des indemnités de clôtures.

- **DIT** que les frais de la procédure de réponse urgente dans le cadre du droit de préemption de la SAFER de Lorraine seront pris en charge par la commune de Gerbéviller,
- **CHARGE** Maître Bénédicte ADET de la rédaction de l'acte correspondant à l'acquisition de la parcelle de la portion de parcelle AI 2 et AI 46, et de l'acte correspondant à la vente de la portion de parcelle AI 101,
- **PRECISE** que les frais de notaire se rapportant à l'acte d'achat de parcelles seront pris en charge par la Commune,
- **PRECISE** que les frais de notaire se rapportant à l'acte de vente de la parcelle AI 101 seront pris en charge par l'acquéreur,
- **CERTIFIE** que les crédits sont inscrits au BP 2016.

5) RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DU CANAL DU MOULIN – CHOIX SCENARIO TRAVAUX

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.214-17 du Code de l'Environnement, classant la Mortagne à Gerbéviller en liste 2, les ouvrages infranchissables doivent être rendus franchissables par les flux sédimentaires et piscicoles dans un délai de 5 ans à partir du 28/12/2012.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été confié au bureau d'étude Artelia la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rétablissement écologique de l'ouvrage hydraulique qu'est le canal du Moulin.

Le maître d'œuvre Artelia a proposé 3 scénarii :

- *Réhabilitation du déversoir et aménagement d'une rampe en enrochements régulièrement répartis en rive droite de l'ouvrage : 173 040.00€ HT*
- *Arasement partiel du déversoir et seuil clapet, et aménagement d'une rampe en enrochements à rangées périodiques sur une partie de la largeur du lit de la Mortagne : 203 857.00€ HT*
- *Arasement partiel du déversoir, suppression du seuil clapet et aménagement d'une rampe en enrochements à rangées périodiques sur la totalité de la largeur du lit de la Mortagne : 245 217.00€ HT*

Compte tenu de la comparaison technico-économique et des taux de financements distincts des scénarii, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le scénario n°3.

Monsieur Daniel GERARDIN expose les possibilités de financement annoncées de la part de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et du Département de Meurthe-et-Moselle : inexistante pour le scénario 1, qui pourrait s'élever à 60% du coût du projet pour le scénario 2 et à 80% pour le scénario 3. Le reste à charge pour la commune en fin de projet étant moins élevé pour le scénario 3, qui est le projet proposant la solution technique la plus « naturelle ».

Monsieur Daniel PERRIN s'interroge quant à la circulation des kayaks, il serait dommage que les kayakistes doivent mettre pied à terre pour descendre le déversoir. Il ne faut pas pénaliser un club qui a plus de 30 ans.

Monsieur Serge ROUSSEL rapporte que dans le rapport d'avant-projet du maître d'œuvre est cité que le scénario 3 peut inclure l'ajout d'une rampe pour les canoë-kayak.

M. GERARDIN propose d'adopter le scénario 3 et de demander à Artelia d'étudier la possibilité d'y ajouter cette rampe et de conserver un système mécanique pour l'ouverture et fermeture de la vanne du canal.

M. le Maire confirme qu'une commande en ce sens sera faite au maître d'œuvre et que les partenaires de la commune sur ce projet seront consultés sur les garanties de financement au cas où ces solutions techniques complémentaires sont retenues.

Monsieur Bernard SENE regrette la formulation du dernier paragraphe du projet de délibération proposé au Conseil, à savoir « *M. Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le scénario n°3* », qui oriente et incite les conseillers. Il y a un choix à faire entre plusieurs scénarii, et le Maire n'a pas à orienter ce choix.

M. le Maire répond qu'il a la responsabilité de l'ordre du jour et de la présidence du Conseil et qu'il est dans son rôle en faisant des propositions aux élus municipaux, d'autant plus après l'études des différentes solutions en amont, insistant sur le fait qu'il ne s'agisse que de proposition.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le scénario n°3 - Arasement partiel du déversoir, suppression du seuil clapet et aménagement d'une rampe en enrochements à rangées périodiques sur la totalité de la largeur du lit de la Mortagne,
- **CHARGE** M. Le Maire de faire le nécessaire.

6) ASSIETTE ET DESTINATION COUPES 2017/2018

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de l'ONF pour les coupes 2017-2018 produits de la manière suivante :

Unité géographique	Surface (hect.)
32	12,42
10_il	12,86
19_r	1,62

Le maire propose pour la destination des produits (grûmes et bois de chauffage) :

- *d'autoriser la vente par l'ONF des grumes uniquement, par vente groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire. ventes de bois façonnés ;*
- *d'assurer la vente de bois façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers, pour toutes essences de chêne et hêtre de diamètre inférieurs à 35cm.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes 2017-2018 présenté,
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder en 2017 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette,
- **FIXE** la destination des coupes comme proposé.

7) POURSUITE DU DISPOSITIF INTERCOMMUNAL AGIR SPORT ET PRISE EN CHARGE DE SA GESTION PAR LA COMMUNE DE GERBEVILLER

M. le Maire expose le souhait de l'ensemble des communes de la future ex-CCM de faire perdurer le service Agir Sport proposé aux habitants du territoire, ce malgré la disparition de la communauté.

Afin de maintenir un service de qualité unanimement apprécié par la population du territoire, M. le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de Gerbéviller reprenne la gestion de ce service en proposant aux communes intéressées la signature d'une convention de gestion et prévoyant leur participation financière au prorata de leur population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la poursuite du dispositif Agir Sport et sa prise en charge par la commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de proposer aux communes intéressées l'adhésion par le biais d'une convention de participation.

8) ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE – MEURTHE – MORTAGNE

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la future intercommunalité qui sera la Communauté de commune Moselle - Meurthe - Mortagne ;

Considérant qu'il convient d'élire 3 délégués afin de représenter la commune de Gerbéviller au sein du conseil communautaire de la future intercommunalité ;

Considérant que seuls peuvent se présenter les élus qui antérieurement siégeaient à la communauté ;

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de la nouvelle Communauté de communes Meurthe – Moselle - Mortagne :

- Noël MARQUIS ;
- Daniel GERARDIN ;
- Serge ROUSSEL.

Après en avoir voté, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention : Noël MARQUIS, Daniel GERARDIN, Serge ROUSSEL, Fabrice JACQUOT, Bernard SENE) :

- **ELIT** Noël MARQUIS, Daniel GERARDIN, Serge ROUSSEL en tant que représentants de la commune de Gerbéviller au sein du conseil communautaire de la CC3M.

9) DELEGATION DE FONCTION LOUAGE DES CHOSES - CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. Le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du CGCT donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter la bonne marche de la gestion du patrimoine communal, M. Le Maire invite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

M. le Maire précise qu'il ne gèrera jamais seul les baux fermiers, de chasse, etc... Il s'agit ici de régulariser la pratique en cours depuis plusieurs mandats sur la gestion quotidienne du louage des petites choses, à savoir les appartements, les salles communales, etc... pour lesquels il n'est pas envisageable de réunir systématiquement le Conseil.

M. JACQUOT demande s'il ne serait opportun de ne pas déléguer cette compétence afin de pouvoir discuter en Conseil de la location dans certains cas particulier. Par exemple si une association ou un groupe politique extrémiste ou ne partageant pas les valeurs de la commune souhaite utiliser la salle des fêtes pour en faire une tribune politique, il vaudrait mieux en discuter en conseil. Il faut faire attention à qui la commune loue.

M. SENE appelle à faire attention aux délégations du Conseil municipal au maire, qui pourrait en abuser comme dans d'autres communes en décidant seul.

M. le Maire explique que le fait de déléguer une compétence au Maire de la commune ne prive pas le Conseil de cette même compétence, ces cas particuliers pourront toujours faire l'objet de discussion et de vote au Conseil, comme les baux fermiers par exemple. La raison de cette proposition de délégation de compétence est de se mettre en conformité avec la loi pour la petite gestion locative et quotidienne du patrimoine communal. Les cas de demande de location par de tels groupes ne peuvent être qu'exceptionnels, et la probabilité qu'ils se présentent ne doit pas faire que les simples demandes de location d'un appartement pour une personne seule ou une famille, ou de location de la salle des fêtes pour un mariage ou à une association, ce qui représentent la quasi-totalité des cas, soit l'objet d'un vote et d'un affichage public au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à M. Le Maire la délégation suivante :
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (art L.2122-22-5°).

10) ATTRIBUTION MP 2016-9 - TRAVAUX DE VIABILISATION DE LA ROUTE DE SERANVILLE

M. Le Maire informe le Conseil Municipal des suites de la consultation des entreprises, par un marché à procédure adaptée, pour les travaux de viabilisation de la route de Seranville.

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le 19/10/2016, pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres, et préconise de retenir, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, comme étant l'offre la plus avantageuse celle de l'entreprise Valantin – Colas Nord-Est, domiciliée 21 Chemin Saint Leopold 54300 LUNEVILLE, pour un montant de 69 676,00 € HT.

M. le Maire précise que pour cet appel d'offre, destinés à viabiliser cette zone constructible suite à des projets particuliers d'habitations, seules 2 entreprises ont répondu, VALANTIN Colas Nord-Est et PRESTINI TP, et que l'offre de VALANTIN est la mieux disante.

M. SENE s'étonne d'entendre que les entreprises n'aient pas de travail alors qu'elles ne candidatent pas aux marchés de voirie de Gerbéviller, qui représentent tout de même un travail important.

M. JACQUOT souhaite, afin d'augmenter l'attractivité communal, que la commune initie la construction d'habitation en mettant en place un programme de viabilisation des zones constructibles. M. le Maire adhère à ce souhait mais rappelle que l'important programme d'investissement en cours doit être mené à terme et que les prochaines zones constructibles en priorité, selon les termes du PLU en vigueur, nécessitent par leur implantation des travaux de très grande ampleur. Travaux qu'il est difficile de combiner avec les investissements actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de viabilisation de la route de Seranville conformément au descriptif ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11) ATTRIBUTION MP 2016-10 - TRAVAUX DE REFECTION ET CREATION DE TROTTOIRS ANCIENNE ROUTE DE MOYEN

M. Le Maire informe le Conseil Municipal des suites de la consultation des entreprises, par un marché à procédure adapté, pour les travaux de création et de réfection des trottoirs de l'ancienne route de Moyen.

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le 19/10/2016, pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres, et préconise de retenir, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, comme étant l'offre la plus avantageuse celle de l'entreprise Valantin – Colas Nord-Est, domiciliée 21 Chemin Saint Leopold 54300 LUNEVILLE, pour un montant de 56 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de réfection et création de trottoirs ancienne route de Moyen conformément au descriptif ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses

M. le Maire informe le Conseil municipal que suite au départ à la retraite de M. Braconot, ancien kinésithérapeute de Gerbéviller, l'équipe municipal a recherché de possibles remplaçant afin de maintenir une offre de soin complète et de qualité sur la commune. Suite à ces recherches, 2 masseurs-kinésithérapeutes se sont déclarés intéressés et installeront leur cabinet d'ici la fin d'année dans un studio situé au rez-de-chaussée de la résidence Jacques Vallin.

M. le Maire informe le conseil des suites apportées aux demandes de déplacement du poteau électrique métallique barrant le passage du trottoir Ancienne de Moyen. Contact a été pris avec la conseillère de la commune pour ERDF. Le poteau métallique actuel peut être remplacé par un poteau en béton mais qui ne libérera pas plus d'espace au passage des piétons et sera entièrement à la charge de la commune. Une solution, financée en partie par ERDF, peut-être apportée si pour un motif d'accessibilité pour les

personnes à mobilité réduite, le trottoir est élargi autour du nouveau poteau, formant ainsi un îlot qui ouvrira un passage suffisant. Le conseil municipal sera informé des suites de ce dossier.

M. GERARDIN évoque le choix du nom de la nouvelle intercommunalité, communauté de commune Meurthe-Mortagne-Moselle, et le choix de son siège.

Pour le siège, les conseillers communautaires des actuels EPCI avait le choix entre soit un seul site, à Gerbéviller, soit 2 sites, soit 3 sites. Les conseillers communautaires gerbévillois ont défendu l'option d'un seul site à Gerbéviller, malheureusement cette solution a perdu à 2 voix près. C'est le choix de 2 sites, situés à Mont-sur-Meurthe et Virecourt à côté de Bayon, qui l'a emporté.

M. GERARDIN évoque également les compétences reprises par la future intercommunalité, dont la crèche ainsi que la médiathèque en discussion.

M. SENE demande ce que vont devenir les locaux de l'ex CCM situé rue Maurice Barrès.

M. GERARDIN répond que les locaux de la maison des services seront cédés à la Commune de Gerbéviller. Leur utilisation actuelle par l'ADMR, l'assistante sociale, etc... devrait ainsi être maintenue, mais la destination à long terme de ces locaux doit être réfléchi, en rappelant le besoin de professions médicales à Gerbéviller.

M. JACQUOT demande ce qu'il est advenu du vitrail rosace de l'église, et si les travaux d'électricité n'auraient pas pu être effectués en consultant l'organiste.

M. ROUSSEL précise que l'organiste a effectué avec lui le tour de l'installation et qu'il a été informé de la nécessité de mise aux normes du réseau électrique et de chauffage de l'église pour la sécurité du public. Il s'agissait de séparer les deux réseaux dans des conduites isolées l'une de l'autre, mais il n'était pas possible de percer les piliers en pierre pour y faire passer le tuyau de gaz. Concrètement, sur le même circuit, au lieu d'avoir un seule grosse conduite, il ya maintenant deux plus petites, ce qui n'a aucun impact esthétique, Pour ce qui est de la rosace, déjà dégradé, cette dernière s'est brisée après une chute et l'entreprise sur place n'a fait que débarrasser les débris, trop petits pour être récupérés.

M. JACQUOT demande ce que coûterait la réfection des vitraux de l'église. M. MARQUIS et Madame Françoise GUIZOT répondent que cela dépend du professionnel recruté, des matériaux utilisés et du vitrail en lui-même, l'église possédant deux vitraux Grüber.

M. JACQUOT rapporte que certaines communes ont lancé des programmes de restauration après une campagne de financement participatif sur internet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h27.

La Secrétaire de séance
Françoise GUIZOT

Le Maire,
Noël MARQUIS